

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN <small>(voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)</small>	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : SPL Marañna)</small>	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY <small>(voir élus intéressés : SPLAR)</small>	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET**            **Lutte contre les addictions**  
Subvention d'équipement pour l'aménagement de la Maison Sport Santé

---

## Contexte

La commune de Saint-Denis s'est fortement engagée dans **un plan de lutte contre les addictions, depuis plus de cinq ans**. Plusieurs actions de prévention ont été mises en place pour protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme, ainsi que pour éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives.

Cette orientation s'est renforcée grâce à la création, par la nouvelle municipalité dès son arrivée en 2020, d'une Direction de la Santé Publique, qui permet de mieux accompagner le territoire dans la prise en compte des enjeux de santé, particulièrement en matière de lutte contre les addictions. L'addiction ayant été identifiée comme un problème majeur de santé publique dans le diagnostic local de santé de Saint-Denis, avec des comportements préoccupants encore recensés chez les jeunes par le tableau de bord 2022 de l'Observatoire Régional de la Santé. La dégradation de la santé des jeunes est par ailleurs remontée par les acteurs de terrain, avec une accentuation par la crise COVID, particulièrement dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

C'est donc tout naturellement que la Ville a répondu à l'Appel à Projet de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives), lancé en 2022 par la Préfecture de la Réunion, afin de lutter et de réduire les risques liés aux conduites addictives. Le projet proposé par la ville de Saint-Denis s'inscrit notamment dans l'objectif de préservation de la santé des Jeunes du cadre d'orientations stratégique du Plan Régional de Santé, à savoir :

- développer les compétences psychosociales chez les jeunes ;
- réduire les comportements à risque chez les jeunes ;
- favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale.

## **Le projet de lutte contre les addictions de la Ville de Saint Denis :**

Pour construire son projet, la ville s'est appuyée sur les données générales et locales. Aussi, les actions identifiées s'inscriront dans l'axe addictions du **Contrat local de santé** de Saint-Denis qui sera travaillé de façon privilégiée avec les acteurs de prévention et du soin.

Le projet présenté par la Commune de Saint-Denis, « **déployer une stratégie d'actions afin de lutter et de réduire les risques de conduites addictives sur la Commune de Saint-Denis** », s'inscrit dans l'objectif de préserver la **santé des jeunes** conformément au cadre d'orientations stratégiques du plan régional de santé, et se décline en cinq objectifs opérationnels :

- 1) faciliter l'accès à la prévention, aux soins, à la réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives pour les habitants de la Commune ;
- 2) favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé ;
- 3) favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs et la mise en place de synergies contre les addictions ;
- 4) faciliter l'accès à la prévention, aux soins et à la réduction des risques et dommages liés aux conduites addictives en faveur du personnel communal sur le lieu de travail ;
- 5) favoriser une meilleure application des « interdits protecteurs ».

## **Le rôle central de l'OMS de Saint Denis - Maison Sport Santé :**

L'OMS de Saint-Denis a reçu en 2021, le label Maison Sport Santé (MSS) dans le cadre de la stratégie nationale sport santé. Ainsi, la Direction Santé Publique de la Ville porte ce le projet de Maison Sport Santé avec ce label de qualité. Cette MSS sera un pilier pour développer les actions de **prévention envers les jeunes et les familles**. Elle servira de centre de ressources afin que les **associations sportives et d'éducation populaire** puissent développer des actions de prévention des conduites addictives. L'OMS de Saint-Denis MSS représente aujourd'hui près de **140 associations dionysiennes** avec pour ambition d'ici 2024 d'affilier près 250 associations sportives et d'éducation populaire.

C'est dans ce lieu très fréquenté par les jeunes et leurs familles que la commune fait le choix de centraliser un nombre important d'actions. Le projet comportera notamment les actions suivantes :

- **des cafés/parents** mensuels qui répondront à des critères d'efficacité ;
- **des formations** d'encadrants sportifs, avec une sensibilisation possible au sein d'autres associations sportives, d'éducation populaire ou d'accueils collectifs de mineurs ;
- **la mise en œuvre du programme probant "Zarboutan"** au sein de la MSS, avec la mobilisera d'un groupe d'experts solide et représentant l'ensemble du territoire ;
- **l'identification de la Maison Sport Santé comme premier espace sans tabac**, pour en faire à termes, un modèle et un site expérimental, avant le déploiement au sein des associations sportives et des mairies annexes.

## **La maquette financière et les besoins identifiés à l'OMS-MSS**

Le plan d'action du projet de la Ville a été chiffré à 183 500€, financé à hauteur de 138 000 euros par la subvention de la MILDECA, faisant l'objet d'un versement pluriannuel sur trois ans.

Dans ce budget prévisionnel, la première phase prévoit que 4000 € soient consacrés à l'équipement de l'OMS Maison Sport Santé, pour aménager un lieu convivial d'information pour les jeunes et les familles, ainsi qu'une permanence de Consultation Jeunes Consommateurs.

Au-delà des impératifs liés au cofinancement, la Ville se doit de mettre en œuvre le projet qu'elle a présenté et fait voter en Conseil Municipal. Aussi, l'équipement de l'OMS MSS doit impérativement se faire au courant de l'année 2023.

Il convient à ce titre de verser à l'OMS le montant nécessaire, qui a été identifié dans le budget prévisionnel, à savoir 4000 euros.

### **Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :**

- approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 euros au profit de l'OMS Maison Sport Santé, pour l'aménager en un lieu d'accueil convivial et d'écoute dédié à la prévention des addictions ;
- approuver les termes de la convention relative aux modalités d'utilisation de ladite subvention par l'OMS Maison Sport Santé, telle que jointe en annexe ;
- autoriser la Maire ou son représentant à verser la subvention d'équipement de 4000 euros à l'OMS et à signer tous les actes y afférents, dont la convention d'utilisation.

**OBJET**        **Lutte contre les addictions**  
Subvention d'équipement pour l'aménagement de la Maison Sport Santé

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 euros au profit de l'OMS Maison Sport Santé, pour l'aménager en un lieu d'accueil convivial et d'écoute dédié à la prévention des addictions

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention relative aux modalités d'utilisation de ladite subvention par l'OMS Maison Sport Santé, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 3**

Autorise la Maire ou son représentant à verser la subvention d'équipement de 4000 euros à l'OMS et à signer tous les actes y afférents, dont la convention d'utilisation.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre L'OMS / Maison Sport Santé de Saint-Denis (MSS),  
représentée par LEBON JACKY et **Madame ERICKA BAREIGTS,**  
**Maire, Ci-après « La Commune »**

### Préambule :

Considérant l'importance de la promotion de la santé et du bien-être au sein de la communauté de Saint-Denis, ainsi que l'engagement commun de L'OMS / Maison Sport Santé et La Commune

Considérant la décision du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis d'allouer une somme de 4000€ à L'OMS / Maison Sport Santé pour l'aménagement de ses locaux en vue de mettre en valeur les actions de prévention en addictologie ;

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif d'établir un partenariat entre L'OMS / Maison Sport Santé et la commune pour l'utilisation des fonds de 4000€ alloués par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis. Ces fonds seront dédiés à l'aménagement des locaux de la MSS en vue de mettre en valeur les actions de prévention en addictologie.

### Article 2 : Utilisation des Fonds

La commune s'engage à allouer la somme de 4000€ à la Maison Sport Santé, conformément à la décision du Conseil Municipal. Ces fonds seront utilisés exclusivement pour l'aménagement des locaux de la MSS en vue de mettre en avant les actions de prévention en addictologie.

### Article 3 : Moyens de Mise en Valeur

L'OMS / Maison Sport Santé s'engage à utiliser les fonds alloués de manière efficace et transparente. Les moyens de mise en valeur des actions de prévention en addictologie incluront, mais ne seront pas limités à :



1. Aménagement du Mobilier : Une partie des fonds sera allouée à l'acquisition de mobilier spécifique pour la mise en valeur des actions de prévention. Des espaces accueillants et propices à l'échange seront créés pour les participants.

2. Espace Café Santé : Une partie de l'aménagement sera consacrée à la création d'un espace convivial où les participants pourront se retrouver pour des discussions informelles autour de sujets liés à la santé et à la prévention en addictologie. Des séances de café santé pourront être organisées dans cet espace.

3. Matériel Pédagogique : Une partie des fonds sera utilisée pour l'acquisition de matériel pédagogique et informatif visant à sensibiliser les participants aux risques liés à l'addiction et aux stratégies de prévention.

#### Article 4 : Suivi et Évaluation

L'OMS / Maison Sport Santé s'engage à fournir à la commune des rapports réguliers sur l'utilisation des fonds alloués ainsi que sur les actions menées dans le cadre de la prévention en addictologie. La commune pourra évaluer l'efficacité des actions entreprises grâce à ces rapports.

#### Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et demeure valide jusqu'à la réalisation complète des actions d'aménagement et de mise en valeur prévues.

#### Article 6 : Signature de la Convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie. Elle est signée par les représentants autorisés de L'OMS / Maison Sport Santé et de la commune.

Fait à SAINT DENIS, le 21/08/2023

Pour L'OMS / Maison Sport Santé de Saint-Denis

Pour la commune

